



PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Vendée

Service Eau, Risques et
Nature

Unité Politique et Gestion
de l'Eau

ARRETE préfectoral n° 19-DDTM85-304

- délimitant les zones d'alerte dans le département de la Vendée (hors irrigation marais poitevin),
- définissant les seuils et les mesures de vigilance, de limitation ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie,
- définissant les mesures de restriction spécifiques pour le remplissage des plans d'eau cynégétiques dans tout le département de la Vendée.

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, R. 211-66 et suivants

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2213-29 et L. 2215-1 ;

Vu les décrets n°62-14448 du 24 novembre 1962 et 87-154 du 27 février 1987 relatifs à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2008-652 du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de Préfet de la Vendée,

Vu la circulaire DEVL1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-DDTM-259 du 1^{er} mars 2011 approuvant le SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay,

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-DDTM-279 du 4 mars 2011 approuvant le SAGE du bassin versant du Lay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 11-DDTM-348 du 18 avril 2011 approuvant le SAGE du bassin versant de la rivière Vendée ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2011 approuvant le SAGE du bassin versant de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-DDTM85-297 du 16 mai 2014 approuvant le SAGE du Marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015/BPUP/029 du 17 avril 2015 approuvant le SAGE du bassin versant Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 15-DDTM85-141 du 7 avril 2015 approuvant le SAGE du bassin versant de la Sèvre nantaise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-DDTM85-559 du 18 décembre 2015 approuvant le SAGE du bassin versant de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-DDTM85-400 du 16 juin 2017, délimitant les zones d'alerte dans le département de la Vendée (hors marais poitevin), définissant les seuils et les mesures de vigilance, de limitation ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie, et définissant les mesures de restriction spécifiques pour le remplissage des plans d'eau à vocation cynégétique dans tout le département de la Vendée.

Vu l'arrêté inter-départemental du 15 avril 2019 délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant du Marais Poitevin situé en régions Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie pour l'année 2019,

Vu la participation du public qui s'est déroulée du 11 mars au 1^{er} avril 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une action préventive des atteintes à l'environnement, conformément à l'article L. 110-1-II-2° du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper les situations de crise relatives à la gestion des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 211-67 du code de l'environnement permet au préfet la création d'une zone d'alerte pour un sous-bassin, bassin ou groupement de bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente, dans laquelle sont susceptibles d'être prescrites les mesures mentionnées à l'article R. 211-66 du même code ;

CONSIDÉRANT que des mesures provisoires de restrictions ou d'interdiction de certains usages de l'eau sont susceptibles d'être rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau, compte tenu de la précarité des écoulements superficiels et des réserves en eau du sol et du sous-sol ;

CONSIDÉRANT qu'une connaissance permanente des débits de certains cours d'eau est rendue possible par le suivi hydrométrique de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire et les données issues du réseau de l'Observatoire National Des Étiages (ONDE) fournies par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une action préventive sur les atteintes à l'environnement conformément à l'article L. 110-1 paragraphe II du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de veiller à la solidarité et à la coordination des mesures pour assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,

ARRETE :

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté cadre a pour objet d'anticiper les mesures de gestion à mettre en œuvre lors des situations de pénurie ou de sécheresse afin de préserver la ressource en eau.

Les mesures définies dans le présent arrêté s'appliquent du 1^{er} avril au 31 octobre.

Si la situation l'exige, des mesures de limitations ou d'interdiction pourront être prises en dehors de cette période par arrêté préfectoral.

Il définit des mesures de gestion progressives permettant de préserver les usages prioritaires et les besoins des milieux.

Pour cela, il :

- délimite les zones d'alerte superficielles et souterraines dans lesquelles peuvent s'appliquer des mesures de limitation ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie de la ressource en eau ;
- fixe pour chacune de ces zones d'alerte, les seuils de référence (niveau 1 : vigilance, niveau 2 : alerte, niveau 3 : alerte renforcée, niveau 4 : crise), à partir desquels des mesures de limitation ou d'interdiction temporaire des prélèvements s'appliquent ;
- précise les mesures de gestion applicables aux différents usages de l'eau lorsque les seuils de référence sont franchis ;
- comprend toute mesure en faveur de la protection des milieux et de la ressource.

Les mesures définies dans le présent arrêté concernent l'ensemble des usages de l'eau à l'exception de ceux définis comme prioritaires que sont :

- l'alimentation en eau potable de la population (Eau Destinée à la Consommation Humaine et à l'hygiène)
- la santé et la salubrité publique
- la sécurité civile
- les besoins des milieux naturels

Toutes les mesures doivent être prises afin de préserver ces usages prioritaires.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux prélèvements d'irrigation sur le territoire des bassins d'alimentation du Marais poitevin, qui sont régis par un arrêté cadre interdépartemental spécifique.

Article 2 : Délimitation des zones d'alerte

Le territoire est découpé en 10 zones d'alerte pour les eaux superficielles et en 2 zones d'alerte pour les eaux souterraines.

L'annexe 4 permet de faire la correspondance entre les communes et les zones d'alerte.

2.1 - Les zones d'alerte pour les eaux superficielles

Les 10 zones d'alerte superficielles sont définies comme suit, et cartographiées en annexe 1.

Zones d'alertes				Stations hydrométriques de référence		
N°	Nom	Dpts	Préfet pilote	Localisation	Cours d'eau	Référence
SUP 1a	Sèvre Nantaise	85, 44 et 49	85	Tiffauges	Sèvre Nantaise	M7112410
		85, 79 et 49	85	Saint-Mesmin	Sèvre Nantaise	M7112410
SUP 1b	Maines	85	85	Saint-Georges-de-Montaigu	La Petite Maine	M7433110
		85	85	Remouillé	La Maine	M7453010
SUP 2	Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu	85, 44	44	Saint-Colomban	La Logne	M8144010
SUP 3	Côtiers Bretons	85, 44	85	Saint-Etienne-de-Mer-Morte	Le Falleron	N0113030
SUP 4	Vie et Jaunay	85	85	La Chapelle-Hermier	Le Jaunay	N1203020
SUP 5	Côtiers Vendéens	85	85	La Chapelle-Achard	La Ciboule	N2024010
MP 8	Vendée	85	85	Saint-Hilaire-des-Loges	L'Autise	N5101710
MP 9	Autize	85	85	Saint-Hilaire-des-Loges	L'Autise	N5101710
MP 10	Lay	85	85	Chantonay	Le Loing	N3024010
				Mareuil-sur-Lay	Lay + Marillet	N3301610 N3304130
MP 11	Lay réalimenté	85	85	Mareuil-sur-Lay	Lay + Marillet	N3301610 N3304130

Dans la zone SUP 1 (*Sèvre nantaise/Maines*) : la station de référence est la station de Tiffauges. La station de Saint-Mesmin (*Sèvre nantaise*), permet si besoin de renforcer les mesures.

Dans la zone SUP 3 (*Marais breton*) : la station de référence est la station de Saint-Etienne-de-Mer-Morte. Les mesures de limitation peuvent être adaptées au vu du fonctionnement de la station de la Pommeraie à Saint-Même-le-Tenu sur le secteur réalimenté, et au vu du niveau d'eau au pont des Bouillères à Sallertaine sur la partie non-réalimenté.

Dans les secteurs de Marais MP 5.1, 5.2 et 5.3, des mesures de limitation pourront être mises en œuvre au vu des niveaux d'eau et/ou des conditions de réalimentation.

2.2 - Les zones d'alerte pour les eaux souterraines

Les zones d'alerte souterraines sont constituées de 2 zones : l'île d'Yeu d'une part, et le reste du département d'autre part.

Zones d'alertes			Piézomètre de référence	
N°	Nom	Départements	Localisation	Référence
SOUT 1	Nappe de socle	85	La-Roche-sur-Yon (<i>Les Ajoncs</i>)	05625X0036
SOUT 2	Nappe île Yeu	85	Île Yeu (<i>Ker Bossy</i>)	05596X0058

Article 3 : Mesures de limitation des prélèvements

3.1 - Domaine d'application

L'arrêté cadre s'applique quelle que soit l'origine de la ressource utilisée (eaux superficielles ou souterraines, plan d'eau connecté, réseau eau potable...), aux différents usages non prioritaires, qui se répartissent en quatre catégories :

- **catégorie 1 : Les usages professionnels** : dont usages agricoles
- **catégorie 2 : Les usages domestiques** : usages des particuliers
- **catégorie 3 : Les usages publics** : usages des collectivités publiques
- **catégorie 4 : Les usages des installations classées au titre de la protection de l'environnement** : usages liés à l'activité de l'installation

En revanche, les dispositions de l'arrêté cadre ne s'appliquent pas aux prélèvements :

- destinés à la production d'eau potable,
- destinés à l'abreuvement des animaux,
- destinés au transfert d'eaux brutes entre bassins versants à des fins de production d'eau potable ou de soutien de l'étiage des cours d'eau, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une autorisation spécifique,
 - d'eaux réalisés dans les retenues d'eau (plans d'eau, lagune, mares, réserves) étanches, déconnectées du milieu naturel (rivières, canaux, nappes) remplies entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. Les exploitants de ces retenues devront être en mesure de justifier que durant la période d'étiage (1^{er} avril au 31 octobre), le cumul des prélèvements effectués à partir d'une de ces retenues n'excède pas la capacité théorique de la retenue concernée,
- d'eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées (ex :récupération des eaux de toitures stockées dans des cuves),
- d'eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires.

Des mesures de gestion plus restrictives peuvent néanmoins être prises pour toutes les catégories de prélèvements ci-dessus, si l'évolution des conditions hydrologiques l'exige.

3.2 - Définition des niveaux d'alerte

Quatre niveaux de gestion comportant des mesures progressives sont mis en œuvre en fonction de l'importance de la sécheresse.

La situation s'apprécie en fonction des valeurs seuils (débits des cours d'eau, niveaux des nappes) ou des constats effectués sur le terrain notamment à partir du réseau d'observations national des étiages (ONDE).

- **niveau 1 : situation de vigilance** : Ce niveau implique des mesures de communication et de sensibilisation à l'attention de tous les usagers (particuliers, professionnels et collectivités) afin de les inciter à restreindre volontairement leur consommation. L'atteinte de ce niveau active le comité de gestion de l'eau défini à l'article 7 du présent arrêté, et l'information du public sur l'état des ressources. Ce niveau est déclenché lorsqu'au moins un indicateur est susceptible de franchir à court terme le seuil d'alerte.

- **niveau 2 : situation d'alerte** : Ce niveau déclenche les premières mesures de limitation de certains usages. L'atteinte de ce niveau met en place une restriction horaire avec interdiction de prélèvement tous les jours de 8 h à 20 h, et/ou une restriction volumétrique sur les secteurs ou l'irrigation est gérée de manière collective.

- **niveau 3 : situation d'alerte renforcée** : Ce niveau renforce la limitation de certains usages et déclenche des mesures de suspension de certains usages (dont l'usage agricole) pour éviter d'atteindre le niveau de crise.

- **niveau 4 : situation de crise** : À ce niveau, seuls les prélèvements répondant aux exigences des usages prioritaires précisés à l'article 3 restent autorisés. Toutes les mesures doivent être prises pour éviter d'atteindre le niveau de crise.

Les mesures de gestion associées aux différents niveaux sont déclenchées lorsque le débit moyen journalier est inférieur au débit seuil 3 jours consécutifs et que l'analyse des prévisions météorologiques ne permet pas d'envisager une amélioration de la situation à court terme.

Les mesures de gestion associées aux différents niveaux sont levées lorsque le débit moyen journalier est supérieur au débit seuil 7 jours consécutifs et que l'analyse des prévisions météorologiques confirme une tendance à la hausse.

En outre, des mesures de restriction spécifiques sont définies pour les prélèvements destinés au remplissage des mares à vocation cynégétique (voir article 3.3).

3.3 - Mesures de restriction spécifiques pour le remplissage des plans d'eau à vocation cynégétique

Le remplissage et la remise à niveau des plans d'eau et baisses naturelles à vocation cynégétique pourra être interdit lorsque la situation le justifie.

Dans tous les cas, dans le Marais breton réalimenté pour sa partie réalimentée par *la Loire*, il sera interdit dès la mise en route du pompage de *la Pommeraie* à Saint-Même-le-Tenu.

De même, dans le Marais poitevin et le Marais breton non réalimenté, le remplissage sera interdit dès lors que les portes à la mer seront fermées sans surverse.

3.4- Mesures de restriction spécifique pour le secteur Vie-aval

Les prélèvements réalisés pour l'irrigation dans *la Vie* et *le Ligneron* par l'association syndicale des marais de *la Vie* sont gérés spécifiquement selon un protocole de gestion établi entre les différents partenaires. En l'absence de protocole validé, les outils de mesure utilisés pour la zone d'alerte SUP 4 (*Vie et Jaunay*) sont applicables.

Article 4 : Niveaux de référence pour les prélèvements dans le milieu naturel

Le niveau de Vigilance est déclenché lorsqu'au moins un indicateur est susceptible de franchir à court terme le seuil d'alerte.

Les niveaux d'Alerte, Alerte renforcée et Crise visés à l'article 3.2 sont déclenchés sur la base des indicateurs définis ci-après.

4.1 – Niveaux de référence dans les eaux superficielles

Zones d'alertes		Stations		Débits seuils pour les différents niveaux de gestion (l/s)			
N°	Nom	Localisation	Cours d'eau	Niveau 1 Vigilance	Niveau 2 Alerte	Niveau 3 Alerte renforcée	Niveau 4 Crise
SUP 1a	Sèvre Nantaise	Tiffauges	Sèvre Nantaise	Lorsqu'un indicateur est susceptible de franchir à court terme le seuil d'alerte	330	220	200
		Saint-Mesmin	Sèvre Nantaise		300	170	150
SUP 1b	Maines	Saint-Georges-de-Montaigu	La Petite Maine		50	20	10
		Remouillé	La Maine		270	110	90
SUP 2	Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu	Saint-Colomban	La Logne		150	60	30
SUP 3	Côtiers Bretons	Saint-Etienne-de-Mer-Morte	Le Falleron		120	40	25
SUP 4	Vie et Jaunay	La Chapelle-Hermier	Le Jaunay		120	50	35
SUP 5	Côtiers Vendéens	La Chapelle-Achard	La Ciboule		50	30	15
MP 8	Vendée	Saint-Hilaire-des-Loges	L'Autise		Seuils AC Marais Poitevin		

MP 9	Autize	Saint-Hilaire-des-Loges	L'Autize		Seuils AC Marais Poitevin
MP 10	Lay	Chantonnay	Le Loing		Seuils AC Marais Poitevin
		Mareuil-sur-Lay	Lay + Marillet		Seuils AC Marais Poitevin

4.2 - Niveaux de référence dans les eaux souterraines

Zones d'alerte			Piézomètres	Niveaux piézométriques seuils pour les différents niveaux de gestion (mNGF)			
N°	Nom	Dépt	Localisation	Niveau 1 Vigilance	Niveau 2 Alerte	Niveau 3 Alerte renforcée	Niveau 4 Crise
SOUT 1	Nappe de socle	85	La-Roche-sur-Yon <i>Les Ajoncs</i>	Lorsqu'un indicateur est susceptible de franchir à court terme le seuil d'alerte	81,50	80,5	80
SOUT 2	Nappe île Yeu	85	Île Yeu <i>Ker Bossy</i>		25	24,7	24,5

4.3 – Mesures complémentaires

Pour les zones d'alertes inter-départementales (voire inter-régionales) non couvertes par un arrêté cadre spécifique, il est nécessaire de veiller à la cohérence et à la coordination des mesures prises sur les différents départements concernés par la zone d'alerte. En fonction de la situation, le préfet pilote désigné détermine les conditions de concertation préalable aux décisions de restriction ou d'interdiction. À l'issue de cette concertation, il informe sans délais les autres préfets concernés afin qu'ils prennent de façon simultanée les arrêtés départementaux mettant en œuvre les mesures prévues dans leur arrêté cadre départemental respectif. Ainsi, dans ces zones, les limitations horaires pourront être adaptées si nécessaire.

Les observations de terrain, et notamment celles fournies par le réseau ONDE départemental et par la fédération de pêche de Vendée, sont prises en compte pour renforcer les mesures de limitation prises, si la situation le justifie.

Article 5 : Mesures spécifiques aux usages effectués à partir du réseau de desserte en eau potable

En Vendée, la production d'eau potable est réalisée à 93 % à partir d'eaux superficielles stockées dans des barrages. Cette répartition est une spécificité vendéenne.

Vendée Eau (Syndicat Départemental) exploite 13 barrages et 13 captages d'eaux souterraines, interconnectés via des réseaux de canalisations afin d'assurer la continuité du service.

Des mesures de restriction des prélèvements sur le réseau public d'alimentation en eau potable peuvent être prises pour l'ensemble du département, en fonction du taux de remplissage global des barrages eau potable du département (Cf. Annexe 3).

Deux niveaux de gestion sont définis :

- **niveau de vigilance** : À ce niveau, Vendée Eau et les services de l'État peuvent communiquer auprès des abonnés et du grand public sur la situation de la ressource et la nécessité de limiter les prélèvements. Des mesures peuvent être instaurées par arrêté préfectoral (interdiction horaire d'utilisation de l'eau du réseau ou suspension totale). Le préfet peut limiter le débit restitué en aval de certains barrages.

- **niveau d'alerte** : Ce niveau renforce les mesures de limitation par arrêté préfectoral de certains usages pour éviter une éventuelle situation de crise.

Article 6 : Mesures particulières

6.1 - Mesures complémentaires

En fonction de la situation sur une ou plusieurs zones d'alertes, des mesures complémentaires peuvent être prises soit par zone, soit pour l'ensemble du département :

- La manœuvre d'ouvrages (vannages, clapets mobiles, déversoirs mobiles, bondes de marais ...) situés sur les cours d'eau et les réseaux de marais ainsi que sur les plans d'eau avec lesquels ils communiquent, susceptibles d'influencer le débit ou le niveau d'eau, peut être réglementée ou interdite par arrêté préfectoral.
- Il pourra être demandé aux industriels de limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités et de renforcer les contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles. Si la situation de la ressource le justifie, il pourra également leur être imposé par arrêtés préfectoraux complémentaires des mesures de réduction des volumes prélevés et une surveillance accrue de la qualité de leurs rejets pouvant entraîner leur diminution, voire leur rétention temporaire.

Enfin, des mesures exceptionnelles, allant au-delà des dispositions du présent arrêté-cadre et concernant également les prélèvements visés à l'article 3.1, peuvent être prises si la situation le justifie.

6.2 - Mesures dérogatoires

En cas de restrictions ou d'interdictions, les demandes de dérogations sont adressées au service de police de l'eau de la DDTM ; le Préfet délivrera ces dérogations au cas par cas, après analyse de la situation.

Des dérogations pourront notamment être envisagées au titre de la sécurité civile, de la salubrité publique, au profit d'activités économiques (irrigation de certaines cultures ...) ou pour le remplissage des plans d'eau à vocation cynégétique, si la situation le justifie et sous réserve de disponibilité de la ressource.

Les cultures susceptibles d'être concernées par ces éventuelles dérogations sont principalement les cultures fourragères, les cultures maraîchères (légumières), les cultures fruitières, l'arboriculture, les

pépinières, les cultures ornementales (florales, horticoles), les plantes médicinales, le tabac, les semences porte-graines, le maïs semence et les îlots d'expérimentation.

La demande de dérogation adressée au service de police de l'eau comportera le volume sollicité, sa période d'utilisation, la justification de la demande, et -dans le cas de cultures- le type de culture concerné et l'identification des îlots.

Les demandes de dérogations pour le remplissage des plans d'eau à vocation cynégétique ne seront analysées que si elles respectent les principes suivants :

- le remplissage par des installations de pompage est effectué à un débit en adéquation avec la sensibilité du milieu,
- la demande est déposée par la Fédération départementale des chasseurs. Elle se fonde sur l'organisation collective du remplissage des mares de chasse par secteur hydraulique concerné. Elle devra notamment indiquer :
 - le bénéficiaire de l'autorisation relative au plan d'eau (propriétaire ou exploitant),
 - le nom du demandeur (la personne qui va procéder au remplissage du plan d'eau),
 - la localisation de chaque plan d'eau,
 - une description complète du système de remplissage : emplacement du point de prélèvement, ressource sollicitée, volume prélevé depuis le début de la saison, volume demandé, le débit associé et les dates de pompage.

Le service police de l'eau consultera les organismes associés (Syndicat Hydraulique Sud Loire, EPMP, ASA de marais, Syndicats Mixtes...).

Article 7 : Modalités d'application et comité de suivi

L'état de la ressource fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle permanents par les services de l'État, les organismes publics et par l'observatoire départemental de l'eau. Au vu de l'évolution de la situation hydrologique, un arrêté préfectoral fixe le niveau de restriction adapté à chaque zone, ainsi que les mesures complémentaires éventuelles.

Un comité de gestion de l'eau est réuni à l'initiative du préfet.

Les membres de ce comité apportent leur expertise au préfet, afin de l'éclairer sur les mesures de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau ainsi que pour la levée des restrictions à prendre. Ce comité réunit les structures suivantes :

- Services de l'État et opérateurs : Préfecture et sous-préfectures, DDTM, DDPP, ARS, DREAL, Météo France, Agence française pour la biodiversité, ONCFS, gendarmerie nationale, police nationale, agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public du Marais poitevin, chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat.
- Collectivités territoriales et ses EPCI : association des maires et présidents de Communautés de Vendée, Conseil départemental, Vendée Eau, ville de la Roche-sur-Yon, service départemental d'incendie et de secours, syndicats mixtes de marais.
- Autres usagers de l'eau : comité départemental du tourisme, fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, fédération départementale des chasseurs de la Vendée, Ligue pour la

protection des oiseaux de Vendée, coordination pour la défense du marais poitevin, association terres et rivières, comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire, syndicat d'aménagement hydraulique, bateliers..

En tant que de besoin, le préfet pourra y associer des experts.

Article 8 : Contrôles et sanctions

L'administration mènera tout type de contrôles portant sur la bonne application des règles de gestion définies au présent arrêté et sur la bonne application des règles de prélèvement. Il ne doit pas être mis obstacle à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents assermentés.

Les infractions au présent arrêté pour non respect de l'arrêté sont passibles notamment du retrait des autorisations accordées et de toutes les mesures administratives voire judiciaires adaptées à la circonstance.

Article 9 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 10 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 17-DDTM85-400 du 16 juin 2017, définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Vendée, est abrogé.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les maires des communes du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice générale de l'agence régionale de santé des pays de la Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des pays de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et copie sera adressée au directeur de l'eau du ministère de la transition écologique et solidaire.

Il sera affiché dès réception dans toutes les mairies du département et sera adressé pour information aux présidents des commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la Vendée.

A la Roche-sur-Yon, le 10 MAI 2019

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Liste des pièces annexes

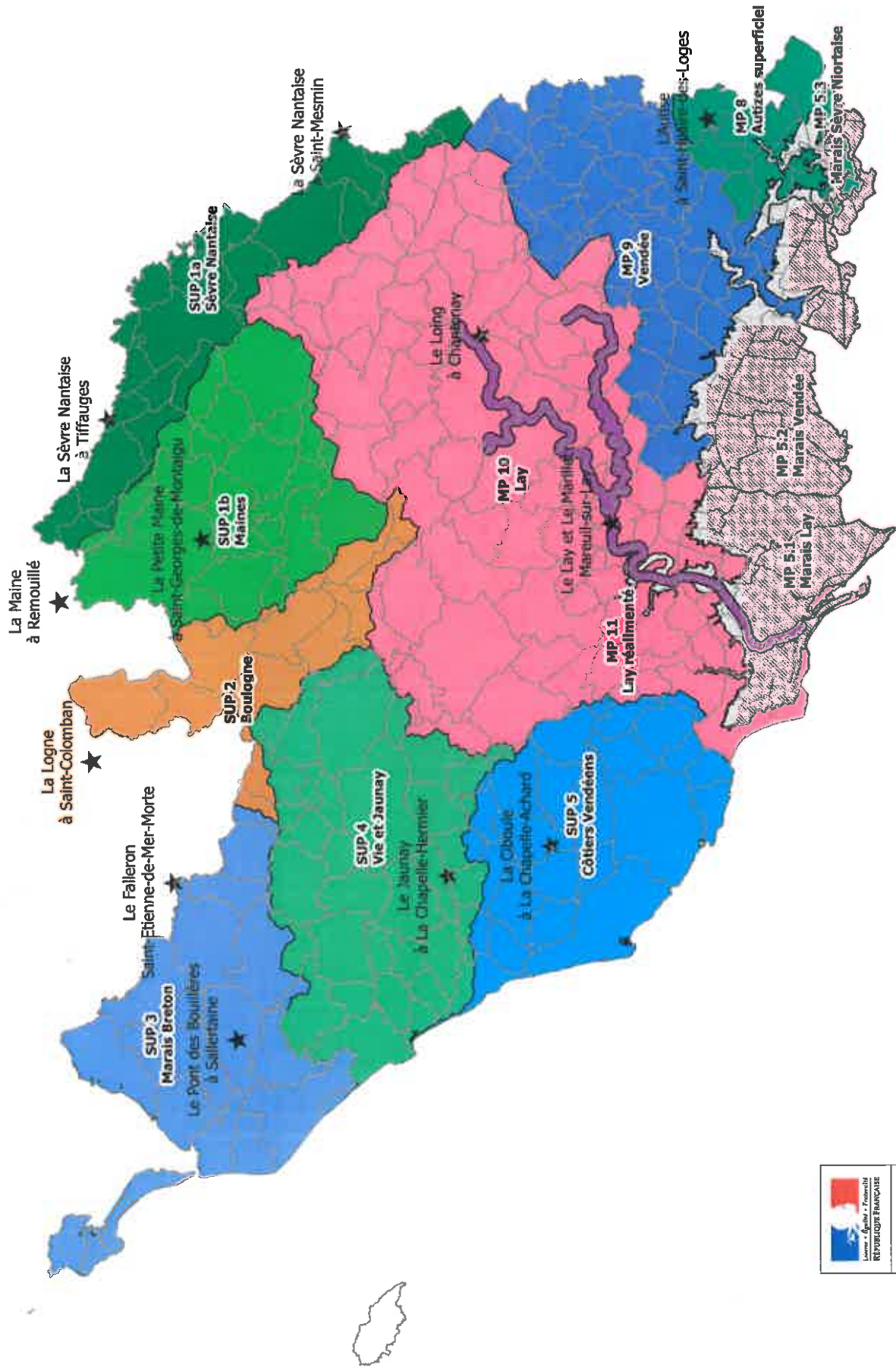
Annexe 1 - Les zones d'alerte "eaux superficielles"

Annexe 2 - Les réseaux de mesure

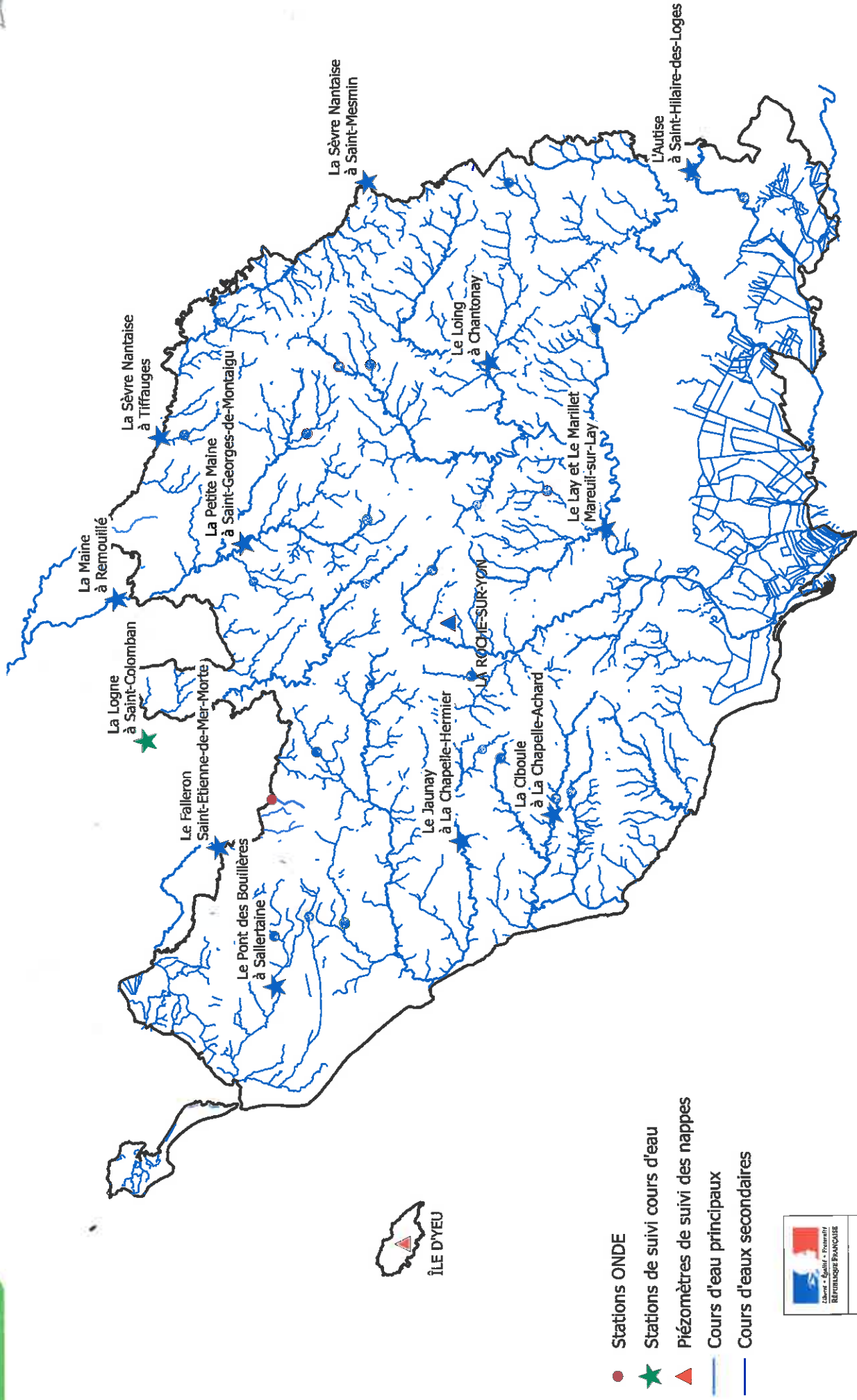
Annexe 3 : Les seuils de référence pour les usages eau potable

Annexe 4 - Correspondance entre les communes et les zones d'alerte

Annexe 1 - zones d'alerte "Eaux superficielles"

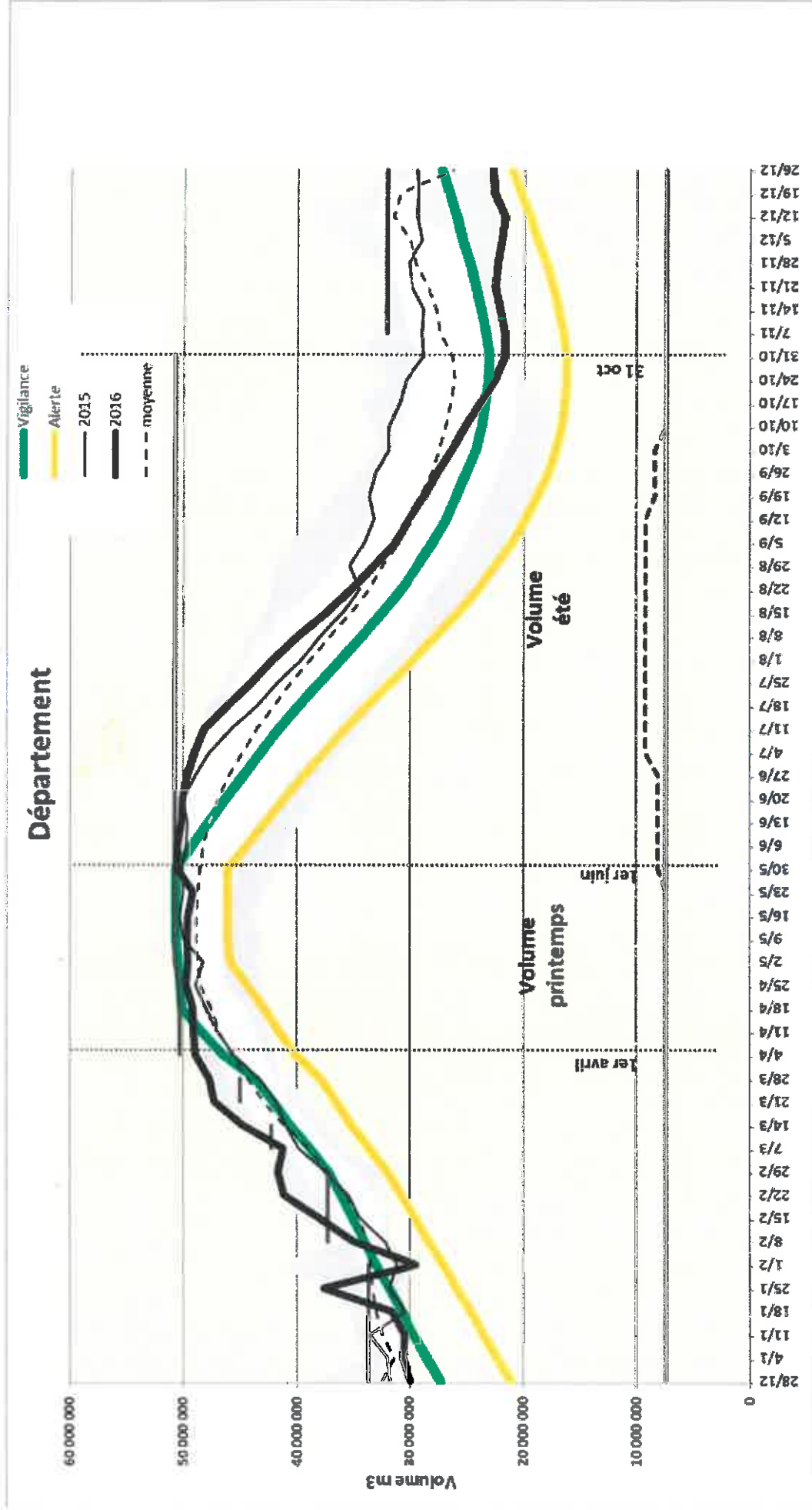


Annexe 2 - Les réseaux de mesure



PRÉFET
DE LA VENDÉE

Annexe 3 - Seuils de référence pour les usages eau potable



INSEE	NOM	Zone d'alerte « Eaux superficielles »		Zone d'alerte « Eaux souterraines »		SAGE
		MP		MP		
85001	L'Aiguillon-sur-Mer	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 5.1	Marais Lay			
85002	L'Aiguillon-sur-Vie	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
85003	Aizenay	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
85004	Angles	MP 10	Lay	MP 12.1	Nappe du Lay Ouest	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
		MP 5.1	Marais Lay			
85005	Antigny	MP 9	Vendée	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vendée
85006	Apremont	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85008	Aubigny – Les Clouzeaux	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
SUP 4		Vie et Jaunay	Lay			
SUP 5		Côtiers Vendéens	Vie et Jaunay			
85009	Auzay	MP 5.2	Marais Vendée	MP 13.2	Nappe de la Vendée Centre	Vendée
		MP 9	Vendée	MP 13.3	Nappe de la Vendée Est	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
85010	Avrillé	SUP 5	Côtiers Vendéens	MP 12.1	Nappe du Lay Ouest	Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85011	Barbâtre	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
85012	La Barre-de-Monts	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
85013	Bazoges-en-Pailiers	SUP 1b	Maines	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85014	Bazoges-en-Pareds	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
85015	Beaufou	SUP 2	Boulogne	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
		SUP 4	Vie et Jaunay			
85016	Beaulieu-sous-la-Roche	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
85017	Beaurepaire	SUP 1b	Maines	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85018	Beauvoir-sur-Mer	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
85019	Bellevigny	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 2	Boulogne			Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu
		SUP 4	Vie et Jaunay			Vie et Jaunay
85020	Benet	MP 5.3	Marais Sèvre Niortaise	MP 14	Nappe des Autises	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 8	Autizes superficiel			
85021	La Bernardière	SUP 1a	Sèvre Nantaise	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
		SUP 1b	Maines			
85022	Le Bernard	MP 10	Lay	MP 12.1	Nappe du Lay Ouest	Lay
		MP 5.1	Marais Lay			Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
		SUP 5	Côtiers Vendéens			
85023	Bessay	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
85024	Bois-de-Céné	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
85025	La Boissière-de-Montaigu	SUP 1b	Maines	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85026	La Boissière-des-Landes	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 5	Côtiers Vendéens			Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85027	Boufféré	SUP 1b	Maines	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85028	Bouillé-Courdault	MP 5.3	Marais Sèvre Niortaise	MP 14	Nappe des Autises	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 8	Autizes superficiel			
85029	Bouin	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
85031	Le Boupère	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85033	Bourneau	MP 10	Lay	MP 13.2	Nappe de la Vendée Centre	Lay
		MP 9	Vendée			Vendée
85034	Bournezeau	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
85035	Brétignolles-sur-Mer	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
		SUP 5	Côtiers Vendéens			Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers

INSEE	NOM	Zone d'alerte « Eaux superficielles »		Zone d'alerte « Eaux souterraines »		SAGE
85036	La Bretonnière-la-Claye	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
		MP 5.1	Marais Lay			
85037	Breuil-Barret	MP 9	Vendée	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vendée
85038	Les Brouzils	SUP 1b	Maines	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
		SUP 2	Boulogne			Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu
85039	La Bruffière	SUP 1a	Sèvre Nantaise	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
		SUP 1b	Maines			
85040	La Caillière-Saint-Hilaire	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85041	Cezais	MP 9	Vendée	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vendée
85042	Challé-les-Marais	MP 5.2	Marais Vendée	MP 13.1	Nappe de la Vendée Ouest	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
85044	Chaix	MP 5.2	Marais Vendée	MP 13.3	Nappe de la Vendée Est	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 9	Vendée			
85045	La Chaize-Giraud	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
		SUP 5	Côtiers Vendéens			
85046	La Chaize-le-Vicomte	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85047	Challans	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
		SUP 4	Vie et Jaunay			Vie et Jaunay
85048	Chambretaud	SUP 1a	Sèvre Nantaise	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
		SUP 1b	Maines			
85049	Champagné-les-Marais	MP 5.2	Marais Vendée	MP 13.1	Nappe de la Vendée Ouest	Lay
85050	Le Champ-Saint-Père	MP 10	Lay	MP 12.1	Nappe du Lay Ouest	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
		MP 5.1	Marais Lay			
85051	Chantonnay	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
85052	La Chapelle-Achard	SUP 5	Côtiers Vendéens	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85053	La Chapelle-aux-Lys	MP 9	Vendée	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vendée
85054	La Chapelle-Hermier	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
85055	La Chapelle-Palluau	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
85056	La Chapelle-Thémer	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
85058	Chasnais	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 5.1	Marais Lay			
85059	La Châtaigneraie	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		MP 9	Vendée			Vendée
85060	Château-d'Olonne	SUP 5	Côtiers Vendéens	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85061	Château-Guilbert	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85062	Châteauneuf	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
85064	Chauché	SUP 1b	Maines	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
		SUP 2	Boulogne			Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu
85065	Chavagnes-en-Paillers	SUP 1b	Maines	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85066	Chavagnes-les-Redoux	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85067	Cheffois	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85069	Les Clouzeaux	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 4	Vie et Jaunay			Vie et Jaunay
		SUP 5	Côtiers Vendéens			Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85070	Coex	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
85071	Commequiers	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
85072	La Copechagnière	SUP 1b	Maines	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
		SUP 2	Boulogne			Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu

INSEE	NOM	Zone d'alerte « Eaux superficielles »		Zone d'alerte « Eaux souterraines »		SAGE
85073	Corpe	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
85074	La Couture	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
		MP 5.1	Marais Lay			
85076	Cugand	SUP 1a	Sèvre Nantaise	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85077	Curzon	MP 10	Lay	MP 12.1	Nappe du Lay Ouest	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
		MP 5.1	Marais Lay			
85078	Damvix	MP 5.3	Marais Sèvre Niortaise	MP 14	Nappe des Autises	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 8	Autizes superficiel			
85080	Doix lès Fontaines	MP 5.2	Marais Vendée	MP 13.3	Nappe de la Vendée Est	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 5.3	Marais Sèvre Niortaise			
		MP 9	Vendée			
85081	Dompierre-sur-Yon	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 2	Boulogne			Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu
		SUP 4	Vie et Jaunay			Vie et Jaunay
85082	Les Eppesses	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 1a	Sèvre Nantaise			Sèvre Nantaise
85083	L'Épine	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
85084	Essarts en Bocage	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 1b	Maines			Sèvre Nantaise
		SUP 2	Boulogne			Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu
85086	Falleron	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
		SUP 4	Vie et Jaunay			
85087	Faymoreau	MP 9	Vendée	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vendée
85088	Le Fenouiller	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
85089	La Ferrière	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 2	Boulogne			
85090	Sèvremont	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 1a	Sèvre Nantaise			Sèvre Nantaise
85092	Fontenay-le-Comte	MP 5.2	Marais Vendée	MP 13.2	Nappe de la Vendée Centre	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 9	Vendée	MP 13.3	Nappe de la Vendée Est	Vendée
85093	Fougeré	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85094	Foussais-Payré	MP 9	Vendée	MP 13.2	Nappe de la Vendée Centre	Vendée
85095	Froldfond	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
		SUP 4	Vie et Jaunay			
85096	La Garnache	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
85097	La Gaubretière	SUP 1a	Sèvre Nantaise	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
		SUP 1b	Maines			
85098	La Génétouze	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 4	Vie et Jaunay			Vie et Jaunay
85099	Le Girouard	SUP 5	Côtiers Vendéens	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85100	Givrand	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
85101	Le Givre	MP 10	Lay	MP 12.1	Nappe du Lay Ouest	Lay
		MP 5.1	Marais Lay			
85102	Grand'Landes	SUP 2	Boulogne	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu
		SUP 3	Marais Breton			Baie de Bourgneuf et marais breton
		SUP 4	Vie et Jaunay			Vie et Jaunay
85103	Grosbreuil	SUP 5	Côtiers Vendéens	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers

INSEE	NOM	Zone d'alerte « Eaux superficielles »		Zone d'alerte « Eaux souterraines »		SAGE
		MP		MP		
85104	Grues	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
		MP 5.1	Marais Lay			
85105	Le Gué-de-Velluire	MP 5.2	Marais Vendée	MP 13.3	Nappe de la Vendée Est	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 9	Vendée			
85106	La Guérinière	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
85107	La Guyonnière	SUP 1b	Maines	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85108	L'Herbergement	SUP 1b	Maines	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
		SUP 2	Boulogne			Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu
85109	Les Herbiers	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 1a	Sèvre Nantaise			Sèvre Nantaise
		SUP 1b	Maines			
85110	L'Hermenault	MP 10	Lay	MP 13.2	Nappe de la Vendée Centre	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 9	Vendée			Vendée
85111	L'île-d'Elle	MP 5.2	Marais Vendée	MP 13.3	Nappe de la Vendée Est	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 5.3	Marais Sèvre Niortaise			
85112	L'île-d'Olonne	SUP 5	Côtiers Vendéens	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85113	L'île-d'Yeu	----	-----	SOUT 2	Nappe de l'île d'Yeu	-----
85114	Jard-sur-Mer	SUP 5	Côtiers Vendéens	MP 12.1	Nappe du Lay Ouest	Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85115	La Jaudonnière	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85116	La Jonchère	MP 10	Lay	MP 12.1	Nappe du Lay Ouest	Lay
		MP 5.1	Marais Lay			
85117	Lairoux	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
		MP 5.1	Marais Lay			
85118	Landeronde	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 4	Vie et Jaunay			Vie et Jaunay
		SUP 5	Côtiers Vendéens			Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85119	Les Landes-Genusson	SUP 1a	Sèvre Nantaise	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
		SUP 1b	Maines			
85120	Landevielle	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
		SUP 5	Côtiers Vendéens			Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85121	Le Langon	MP 5.2	Marais Vendée	MP 13.2	Nappe de la Vendée Centre	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 9	Vendée			
85123	Liez	MP 5.3	Marais Sèvre Niortaise	MP 14	Nappe des Autises	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 8	Autises superficiel			
85125	Loge-Fougereuse	MP 9	Vendée	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vendée
85126	Longèves	MP 9	Vendée	MP 13.2	Nappe de la Vendée Centre	Vendée
85127	Longeville-sur-Mer	MP 10	Lay	MP 12.1	Nappe du Lay Ouest	Lay
		MP 5.1	Marais Lay			Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
		SUP 5	Côtiers Vendéens			
85128	Luçon	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 5.1	Marais Lay			Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 5.2	Marais Vendée			
		MP 9	Vendée			
85129	Les Lucs-sur-Boulogne	SUP 2	Boulogne	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu
		SUP 4	Vie et Jaunay			Vie et Jaunay
85130	Maché	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
85131	Les Magnils-Reigniers	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 5.1	Marais Lay			
85132	Maillé	MP 5.2	Marais Vendée	MP 14	Nappe des Autises	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 5.3	Marais Sèvre Niortaise			
		MP 8	Autises superficiel			

INSEE	NOM	Zone d'alerte « Eaux superficielles »		Zone d'alerte « Eaux souterraines »		SAGE
85133	Maillezais	MP 5.2	Marais Vendée	MP 14	Nappe des Autises	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 5.3	Marais Sèvre Niortaise			
		MP 8	Autizes superficiel			
85134	Mallièvre	SUP 1a	Sèvre Nantaise	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85135	Mareuil-sur-Lay-Dissais	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
		MP 5.1	Marais Lay			
85136	Marillet	MP 9	Vendée	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vendée
85137	Marsais-Sainte-Radégonde	MP 10	Lay	MP 13.2	Nappe de la Vendée Centre	Lay
		MP 9	Vendée			Vendée
85138	Martinet	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
		SUP 5	Côtiers Vendéens			Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85139	Le Mazeau	MP 5.3	Marais Sèvre Niortaise	MP 14	Nappe des Autises	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 8	Autizes superficiel			
85140	La Meilleraie-Tillay	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85141	Menomblet	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 1a	Sèvre Nantaise			Sèvre Nantaise
85142	La Merlatière	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 2	Boulogne			Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu
85143	Mervent	MP 9	Vendée	MP 13.2	Nappe de la Vendée Centre	Vendée
85144	Mesnard-la-Barotière	SUP 1b	Maines	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85145	Monsireigne	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85146	Montaigu	SUP 1b	Maines	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85147	Montournais	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 1a	Sèvre Nantaise			Sèvre Nantaise
85148	Montreuil	MP 5.2	Marais Vendée	MP 13.3	Nappe de la Vendée Est	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 9	Vendée			
85149	Moreilles	MP 5.2	Marais Vendée	MP 13.1	Nappe de la Vendée Ouest	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
85150	Mormaison	SUP 2	Boulogne	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu
85151	Mortagne-sur-Sèvre	SUP 1a	Sèvre Nantaise	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85152	La Mothe-Achard	SUP 5	Côtiers Vendéens	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85153	Mouchamps	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 1b	Maines			Sèvre Nantaise
85154	Mouilleron-Saint-Germain	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85155	Mouilleron-le-Captif	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 4	Vie et Jaunay			
85156	Moutiers-les-Mauxfaits	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 5	Côtiers Vendéens			Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85157	Moutiers-sur-le-Lay	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
85158	Mouzeuil-Saint-Martin	MP 5.2	Marais Vendée	MP 13.1	Nappe de la Vendée Ouest	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 9	Vendée			
85159	Nalliers	MP 5.2	Marais Vendée	MP 13.1	Nappe de la Vendée Ouest	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 9	Vendée			
85160	Nesmy	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85161	Nieul-le-Dolent	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 5	Côtiers Vendéens			Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85162	Nieul-sur-l'Autise	MP 5.3	Marais Sèvre Niortaise	MP 14	Nappe des Autises	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 8	Autizes superficiel			
85163	Nolmoutier-en-l'Île	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
85164	Notre-Dame-de-Monts	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
85166	Olonne-sur-Mer	SUP 5	Côtiers Vendéens	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85167	L'Orbrie	MP 9	Vendée	MP 13.3	Nappe de la Vendée Est	Vendée

INSEE	NOM	Zone d'alerte « Eaux superficielles »		Zone d'alerte « Eaux souterraines »		SAGE
85168	Oulmes	MP 5.3	Marais Sèvre Niortaise	MP 14	Nappe des Autises	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 8	Autizes superficiel			
85169	Palluau	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
85171	Péault	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
		MP 5.1	Marais Lay			
85172	Le Perrier	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
		SUP 4	Vie et Jaunay			Vie et Jaunay
85174	Petosse	MP 9	Vendée	MP 13.2	Nappe de la Vendée Centre	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin Vendée
85175	Les Pineaux	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85176	Pissotte	MP 9	Vendée	MP 13.2	Nappe de la Vendée Centre	Vendée
85177	Le Poiré-sur-Velluire	MP 5.2	Marais Vendée	MP 13.2	Nappe de la Vendée Centre	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 9	Vendée			
85178	Le Poiré-sur-Vie	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 4	Vie et Jaunay			Vie et Jaunay
85179	Poiroux	SUP 5	Côtiers Vendéens	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85181	Pouillé	MP 10	Lay	MP 13.1	Nappe de la Vendée Ouest	Lay
		MP 9	Vendée			Vendée
85182	Pouzauges	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 1a	Sèvre Nantaise			Sèvre Nantaise
85184	Puy-de-Serre	MP 9	Vendée	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vendée
85185	Puyravault	MP 5.2	Marais Vendée	MP 13.1	Nappe de la Vendée Ouest	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
85186	La Rabatelière	SUP 1b	Maines	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85187	Réaumur	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85188	La Réorthe	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
85189	Notre-Dame-de-Riez	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
85190	Rocheservière	SUP 2	Boulogne	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu
85191	La Roche-sur-Yon	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85192	Rochetrejoux	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85193	Rosnay	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
		MP 5.1	Marais Lay			
85194	Les Sables-d'Olonne	SUP 5	Côtiers Vendéens	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85196	Saint-André-Goule-d'Oie	SUP 1b	Maines	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85197	Montréverd	SUP 1b	Maines	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
		SUP 2	Boulogne			Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu
85198	Saint-Aubin-des-Ormeaux	SUP 1a	Sèvre Nantaise	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85199	Saint-Aubin-la-Plaine	MP 10	Lay	MP 13.1	Nappe de la Vendée Ouest	Lay
		MP 9	Vendée			Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
85200	Saint-Avaugourd-des-Landes	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 5	Côtiers Vendéens			Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85201	Saint-Benoist-sur-Mer	MP 10	Lay	MP 12.1	Nappe du Lay Ouest	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
		MP 5.1	Marais Lay			
85202	Sainte-Cécile	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85204	Saint-Christophe-du-Ligneron	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
		SUP 4	Vie et Jaunay			Vie et Jaunay
85205	Saint-Cyr-des-Gâts	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		MP 9	Vendée			Vendée

INSEE	NOM	Zone d'alerte « Eaux superficielles »		Zone d'alerte « Eaux souterraines »		SAGE
85206	Saint-Cyr-en-Talmondais	MP 10	Lay	MP 12.1	Nappe du Lay Ouest	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
		MP 5.1	Marais Lay			
85207	Saint-Denis-du-Payré	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
		MP 5.1	Marais Lay			
85208	Saint-Denis-la-Chevasse	SUP 1b	Maines	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
		SUP 2	Boulogne			Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu
85209	Saint-Étienne-de-Brillouet	MP 10	Lay	MP 13.1	Nappe de la Vendée Ouest	Lay
		MP 9	Vendée			Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
85210	Saint-Étienne-du-Bois	SUP 2	Boulogne	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu
		SUP 4	Vie et Jaunay			Vie et Jaunay
85211	Sainte-Flaive-des-Loups	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 4	Vie et Jaunay			Vie et Jaunay
		SUP 5	Côtiers Vendéens			Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85213	Rives-de-l'Yon	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85214	Sainte-Foy	SUP 5	Côtiers Vendéens	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85215	Saint-Fulgent	SUP 1b	Maines	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85216	Sainte-Gemme-la-Plaine	MP 10	Lay	MP 13.1	Nappe de la Vendée Ouest	Lay
		MP 5.2	Marais Vendée			Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 9	Vendée			
85217	Saint-Georges-de-Montaigu	SUP 1b	Maines	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85218	Saint-Georges-de-Pointindoux	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
		SUP 5	Côtiers Vendéens			Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85220	Saint-Germain-de-Prinçay	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85221	Saint-Gervais	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
85222	Saint-Gilles-Croix-de-Vie	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
		SUP 5	Côtiers Vendéens			Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85223	Sainte-Hermine	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
85224	Saint-Hilaire-de-Loulay	SUP 1b	Maines	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85226	Saint-Hilaire-de-Riez	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
		SUP 4	Vie et Jaunay			Vie et Jaunay
85227	Saint-Hilaire-des-Loges	MP 8	Autizes superficiel	MP 14	Nappe des Autises	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 9	Vendée			Vendée
85229	Saint-Hilaire-de-Voust	MP 9	Vendée	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vendée
85231	Saint-Hilaire-la-Forêt	SUP 5	Côtiers Vendéens	MP 12.1	Nappe du Lay Ouest	Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85232	Saint-Hilaire-le-Vouhis	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
85233	Saint-Jean-de-Beugné	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
		MP 9	Vendée			
85234	Saint-Jean-de-Monts	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
85235	Saint-Juire-Champgillon	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
85236	Saint-Julien-des-Landes	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
		SUP 5	Côtiers Vendéens			Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85237	Saint-Laurent-de-la-Salle	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			

INSEE	NOM	Zone d'alerte « Eaux superficielles »		Zone d'alerte « Eaux souterraines »		SAGE
85238	Saint-Laurent-sur-Sèvre	SUP 1a	Sèvre Nantaise	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85239	Saint-Maixent-sur-Vie	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
85240	Saint-Malô-du-Bois	SUP 1a	Sèvre Nantaise	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85242	Saint-Mars-la-Réorthe	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 1a	Sèvre Nantaise			Sèvre Nantaise
85243	Brem-sur-Mer	SUP 5	Côtiers Vendéens	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85244	Saint-Martin-de-Fraigneau	MP 8	Autizes superficiel	MP 14	Nappe des Autises	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 9	Vendée			Vendée
85245	Saint-Martin-des-Fontaines	MP 10	Lay	MP 13.2	Nappe de la Vendée Centre	Lay
		MP 9	Vendée			Vendée
85246	Saint-Martin-des-Noyers	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 2	Boulogne			Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu
85247	Saint-Martin-des-Tilleuls	SUP 1a	Sèvre Nantaise	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85248	Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
85250	Saint-Mathurin	SUP 5	Côtiers Vendéens	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85251	Saint-Maurice-des-Noues	MP 9	Vendée	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vendée
85252	Saint-Maurice-le-Girard	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		MP 9	Vendée			Vendée
85254	Saint-Mesmin	SUP 1a	Sèvre Nantaise	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85255	Saint-Michel-en-l'Herm	MP 5.1	Marais Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
85256	Saint-Michel-le-Cloucq	MP 9	Vendée	MP 13.2	Nappe de la Vendée Centre	Vendée
				MP 13.3	Nappe de la Vendée Est	
85259	Saint-Paul-en-Pareds	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85260	Saint-Paul-Mont-Penit	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
		SUP 4	Vie et Jaunay			Vie et Jaunay
85261	Sainte-Pexine	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
85262	Saint-Philbert-de-Bouaine	SUP 2	Boulogne	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu
85264	Saint-Pierre-du-Chemin	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		MP 9	Vendée			Vendée
		SUP 1a	Sèvre Nantaise			Sèvre Nantaise
85265	Saint-Pierre-le-Vieux	MP 5.2	Marais Vendée	MP 14	Nappe des Autises	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 5.3	Marais Sèvre Niortaise			
		MP 8	Autizes superficiel			
85266	Saint-Prouant	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85267	Sainte-Radégonde-des-Noyers	9	Sèvre Niortaise et affluents Sud	MP 13.1	Nappe de la Vendée Ouest	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 5.2	Marais Vendée			
85268	Saint-Révérend	SUP 4	Vie et Jaunay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vie et Jaunay
85269	Saint-Sigismond	MP 5.3	Marais Sèvre Niortaise	MP 14	Nappe des Autises	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 8	Autizes superficiel			
85271	Saint-Sulpice-en-Pareds	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		MP 9	Vendée			Vendée
85273	Saint-Urbain	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
85274	Saint-Valérien	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			Vendée
		MP 9	Vendée			
85276	Saint-Vincent-Sterlanges	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85277	Saint-Vincent-sur-Graon	MP 10	Lay	MP 12.1	Nappe du Lay Ouest	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
		MP 5.1	Marais Lay			
		SUP 5	Côtiers Vendéens			

INSEE	NOM	Zone d'alerte « Eaux superficielles »		Zone d'alerte « Eaux souterraines »		SAGE
85278	Saint-Vincent-sur-Jard	MP 10	Lay	MP 12.1	Nappe du Lay Ouest	Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
		SUP 5	Côtiers Vendéens			
85280	Sallertaine	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
85281	Sérigné	MP 9	Vendée	MP 13.2	Nappe de la Vendée Centre	Vendée
85282	Sigournais	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
85284	Soullans	SUP 3	Marais Breton	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Baie de Bourgneuf et marais breton
		SUP 4	Vie et Jaunay			Vie et Jaunay
85285	Le Tablier	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85286	La Taillée	MP 5.2	Marais Vendée	MP 13.2	Nappe de la Vendée Centre	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
85287	Tallud-Sainte-Gemme	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85288	Talmont-Saint-Hilaire	SUP 5	Côtiers Vendéens	MP 12.1	Nappe du Lay Ouest	Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85289	La Tardière	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		MP 9	Vendée			Vendée
85290	Thiré	MP 10	Lay	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
		MP 9	Vendée			
85291	Thorigny	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
85292	Thouarsais-Bouldroux	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		MP 9	Vendée			Vendée
85293	Tiffauges	SUP 1a	Sèvre Nantaise	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85294	La Tranche-sur-Mer	MP 10	Lay	MP 12.1	Nappe du Lay Ouest	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
		MP 5.1	Marais Lay			
85295	Treize-Septiers	SUP 1a	Sèvre Nantaise	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
		SUP 1b	Maines			
85296	Treize-Vents	SUP 1a	Sèvre Nantaise	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
		MP 5.1	Marais Lay			
85297	Triaize	MP 5.2	Marais Vendée	MP 12.2	Nappe du Lay Est	Lay
		MP 5.2	Marais Vendée			Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
85298	Vairé	SUP 5	Côtiers Vendéens	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
85299	Velluire	MP 5.2	Marais Vendée	MP 13.3	Nappe de la Vendée Est	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 9	Vendée			
85300	Venansault	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 4	Vie et Jaunay			Vie et Jaunay
85301	Vendrennes	MP 10	Lay	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Lay
		SUP 1b	Maines			Sèvre Nantaise
85302	La Verrie	SUP 1a	Sèvre Nantaise	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Sèvre Nantaise
85303	Vix	MP 5.2	Marais Vendée	MP 13.3	Nappe de la Vendée Est	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 5.3	Marais Sèvre Niortaise			
85304	Vouillé-les-Marais	MP 5.2	Marais Vendée	MP 13.2	Nappe de la Vendée Centre	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
85305	Vouvant	MP 9	Vendée	SOUT 1	Autres nappes d'eau douce	Vendée
85306	Xanton-Chassenon	MP 8	Autizes superficiel	MP 14	Nappe des Autises	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
		MP 9	Vendée			Vendée
85307	La Faute-sur-Mer	MP 10	Lay	MP 12.1	Nappe du Lay Ouest	Lay
		MP 11	Lay réalimenté			
		MP 5.1	Marais Lay			